

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_1-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES  
ASCENSEUR EAU D'OLLE EXPRESS – COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC)  
AU 31 MARS 2023**

Le Maire rappelle :

- le transfert de compétence entre le SIEPAVEO et la commune d'Allemond sur l'Eau d'Olle Express,
- la désignation de Territoires 38 en tant que mandataire pour mettre en œuvre le projet.

Le mandat confié à Territoires 38 prévoyait une enveloppe des dépenses de 16 100 00 € HT (19 261 696 € TTC, certaines dépenses n'étant pas taxables). Cette enveloppe a été augmentée lors de l'approbation :

- du CRAC au 31/12/2018 portant le montant des dépenses à 20 895 982 € TTC,
- du CRAC au 31/12/2019 portant le montant des dépenses à 22 640 723 € TTC
- du CRAC au 31/12/2020 portant le montant des dépenses à 23 401 747 € TTC.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel au 31/03/2023 établi par le mandataire TERRITOIRES 38. Les conditions de mise en œuvre du chantier ont généré des dépenses supplémentaires et le compte rendu porte les dépenses à 23 732 573 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de l'approuver.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité du mandat pour la réalisation de l'ascenseur valléen de l'Eau d'Olle Express entre à Allemond et l'Olmet à Oz en Oisans arrêté à la date du 31/03/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_2-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : BAIL A FERME**

**BAIL A FERME POUR LA REPRISE DE LA FERME COMMUNALE DU RIVIER**

Le Maire rappelle que par délibération n°9 du 25 avril 2023 le Conseil Municipal a accepté le départ des exploitants actuels de la ferme communale du Rivier au 31 décembre 2023 et a mandaté la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour nous assister dans la recherche de nouveaux exploitants.

Deux candidatures ont été reçues et les candidats ont été entretenus.

Le Maire donne lecture de l'analyse réalisée le 15 juin 2023 par la Commission chargée de l'étude des candidatures. Il propose de retenir la candidature de Mathilde MARTINEZ-GONZALVO demeurant 11 rue de Rif Jany – 38114 VAUJANY.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le choix de la Commission consultative retenant la candidature de Madame Mathilde MARTINEZ-GONZALVO pour la reprise de la ferme communale du Rivier au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_3-DE



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt juin**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : ACQUISITION**

**ACQUISITION DE PARCELLE SOUS LA LIGNE DU TELEPORTE EAU D'OLLE EXPRESS SUR LA COMMUNE D'OZ**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération du SIEPAVEO du 30 mai 2022 restituant à ses communes membres leur compétence « offre de neige » ;

VU la délibération de la Commune d'Allemond du 7 juin 2022 acceptant la restitution, par le SIEPAVEO, de la compétence « offre de neige » ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'Eau d'Olle Express est un ascenseur valléen reliant la plaine de l'Oisans (Allemond) au domaine d'altitude (Oz-en-Oisans) ;

**CONSIDERANT** que l'Eau d'Olle Express constitue une remontée mécanique au sens de l'article L. 1251-2 du Code des transports. Il s'agit donc d'un service public industriel et commercial (Tribunal des conflits, 24 février 2003, *M. Schach c./ la société Deux Alpes Loisirs*, req. n°3340) ;

**CONSIDERANT** que cet appareil, qui appartient à la Commune d'Allemond, est composé de la gare de départ située sur le territoire de la Commune d'Allemond, d'une liaison par câble, d'une gare d'arrivée sur Oz-en-Oisans et d'un ascenseur incliné reliant la gare amont et le cœur de la station d'Oz-en-Oisans ;

**CONSIDERANT** que par une délibération du 24 novembre 2020, la compétence relative à la gestion et à l'exploitation de l'Eau d'Olle Express a été confiée au SIEPAVEO ;

**CONSIDERANT** que par un avenant n°2 signé le 04 décembre 2020 au public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, le SIEPAVEO a confié la gestion de l'Eau d'Olle Express à la Commune de Vaujany ;

**CONSIDERANT** toutefois, que par délibération en date du 30 mai 2022, le comité syndical du SIEPAVEO a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales de restituer à ses communes membres leur compétence « offre de neige » telle que prévue au 8° de l'article 5 de ses statuts arrêté le 13 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que les différentes communes membres du SIEPAVEO, dont la Commune d'Allemond, ont pu délibérer dans un sens similaire et ont toutes accepté cette restitution de compétence :

- La commune d'Allemond par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune de Bourg d'Oisans par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune d'Oz-en-Oisans par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- La commune de Villard Reculas par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle, le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion et l'exploitation du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allemond ;

**CONSIDERANT** que par un avenant n°3 signé le 17 octobre 2022 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, les droits et obligations du téléporté de l'Eau d'Olle Express a été transféré à la Commune d'Allemond au 1er janvier 2023 ;

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO est à l'initiative de la réalisation du Téléporté de l'Eau d'Olle Express et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sa gestion et son exploitation relève exclusivement de la compétence de la Commune d'ALLEMOND.

La création de cette remontée mécanique impose le survol sur des propriétés privées (câbles), l'implantation de pylônes, et l'accès au layon pour l'entretien du sol.

A ce titre, le SIEPAVEO avait obtenu la constitution d'une servitude de survol le 25 juillet 2019 (AP n°38 2019 07 25 006 du 25/07/2019) suivant l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

**Toutefois**, et en conformité avec la délibération du SIEPAVEO du 13 février 2018, certains propriétaires ont manifestés le souhait de vendre leurs parcelles purement et simplement, ce qui est le cas :

- **De M. et Mme SOUCHON** pour la parcelle cadastrée section B n°285 sur la Commune d'Oz en Oisans, moyennant la somme de 0,70€ le mètre carré (soit une somme globale de 742,00€ puisque la parcelle a une contenance de 1060m<sup>2</sup>).

**A ce jour, la Commune d'ALLEMOND vient aux droits du SIEPAVEO et à ce titre, c'est à la Commune d'ALLEMOND d'acquérir les parcelles énoncées ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle appartenant à M. et Mme SOUCHON moyennant la somme totale de 742,00€ pour la régularisation de cet acte de vente ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_4-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : ACQUISITION**

**ACQUISITION DE PARCELLES ET APPROBATION DE SERVITUDES SOUS LA LIGNE DU TELEPORTE EAU D'OLLE EXPRESS SUR LA COMMUNE D'OZ**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération du SIEPAVEO du 30 mai 2022 restituant à ses communes membres leur compétence « offre de neige » ;

VU la délibération de la Commune d'Allemond du 7 juin 2022 acceptant la restitution, par le SIEPAVEO, de la compétence « offre de neige » ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'Eau d'Olle Express est un ascenseur valléen reliant la plaine de l'Oisans (Allemond) au domaine d'altitude (Oz-en-Oisans) ;

**CONSIDERANT** que l'Eau d'Olle Express constitue une remontée mécanique au sens de l'article L. 1251-2 du Code des transports. Il s'agit donc d'un service public industriel et commercial (Tribunal des conflits, 24 février 2003, *M. Schach c./ la société Deux Alpes Loisirs*, req. n°3340) ;

**CONSIDERANT** que cet appareil, qui appartient à la Commune d'Allemond, est composé de la gare de départ située sur le territoire de la Commune d'Allemond, d'une liaison par câble, d'une gare d'arrivée sur Oz-en-Oisans et d'un ascenseur incliné reliant la gare amont et le cœur de la station d'Oz-en-Oisans ;

**CONSIDERANT** que par une délibération du 24 novembre 2020, la compétence relative à la gestion et à l'exploitation de l'Eau d'Olle Express a été confiée au SIEPAVEO ;

**CONSIDERANT** que par un avenant n°2 signé le 04 décembre 2020 au public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, le SIEPAVEO a confié la gestion de l'Eau d'Olle Express à la Commune de Vaujany ;

**CONSIDERANT** toutefois, que par délibération en date du 30 mai 2022, le comité syndical du SIEPAVEO a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales de restituer à ses communes membres leur compétence « offre de neige » telle que prévue au 8° de l'article 5 de ses statuts arrêté le 13 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que les différentes communes membres du SIEPAVEO, dont la Commune d'Allemond, ont pu délibérer dans un sens similaire et ont toutes accepté cette restitution de compétence :

- La commune d'Allemond par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune de Bourg d'Oisans par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune d'Oz-en-Oisans par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- La commune de Villard Reculas par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle, le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion et l'exploitation du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allemond ;

**CONSIDERANT** que par un avenant n°3 signé le 17 octobre 2022 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, les droits et obligations du téléporté de l'Eau d'Olle Express a été transféré à la Commune d'Allemond au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO est à l'initiative de la réalisation du Téléporté de l'Eau d'Olle Express et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sa gestion et son exploitation relève exclusivement de la compétence de la Commune d'ALLEMOND.

La création de cette remontée mécanique impose le survol sur des propriétés privées (câbles), l'implantation de pylônes, et l'accès au layon pour l'entretien du sol.

A ce titre, le SIEPAVEO avait obtenu la constitution d'une servitude de survol le 25 juillet 2019 (AP n°38 2019 07 25 006 du 25/07/2019) suivant l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

**Toutefois**, et en conformité avec la délibération du SIEPAVEO du 13 février 2018, certains propriétaires ont manifestés le souhait de vendre leurs parcelles purement et simplement, ce qui est le cas :

- **De M. et Mme MOULIN** pour les parcelles cadastrées section B n°286 et 290 sur la Commune d'Oz en Oisans, moyennant la somme de 0,70€ le mètre carré (soit une somme globale de 6.300,00€ puisque les 2 parcelles réunies ont une contenance de 9000m<sup>2</sup>).
- **Des Consorts BONNEFOND** pour les parcelles cadastrées section B n°237, 238 et 240 sur la Commune d'Oz en Oisans, moyennant la somme de 0,70€ le mètre carré (soit une somme globale de 5.526,50€ puisque les 3 parcelles réunies ont une contenance de 7895m<sup>2</sup>), arrondi à 5.530,00 €.
- **Des Consorts BEURRIER** pour les parcelles cadastrées section B n°1384 et 1359 sur la Commune d'Oz en Oisans, moyennant la somme de 0,70€ le mètre carré (soit une somme globale de 1.953,00€ puisque les 2 parcelles réunies ont une contenance de 2790m<sup>2</sup>).



Il convient également de régulariser des actes de servitude et d'indemnité de survol :

- **la Commune d'Oz en Oisans** pour les parcelles cadastrées section B n°1392, 476, 477, 489, 1393, 239, 303 et section AD n°67, 159 et 205 (sur la Commune d'Oz) moyennant l'euro symbolique et avec dispenses de paiement du prix) ;
- **Monsieur Raymond VERNEY** pour la parcelle cadastrée section B n°1362 (sur la Commune d'Oz) moyennant la somme de 0,70€ le mètre carré (soit une somme globale de 168,00€ puisque la parcelle a une contenance de 240m<sup>2</sup>).

**A ce jour, la Commune d'ALLEMOND vient aux droits du SIEPAVEO et à ce titre, c'est à la Commune d'ALLEMOND d'acquérir les parcelles énoncées ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus et appartenant respectivement aux MOULIN, aux Consorts BONNEFOND et au Consorts BEURRIER moyennant la somme totale de 13.783,00€ pour la régularisation de ces 3 actes de ventes ;
- **APPROUVE** l'indemnisation des parcelles énoncées ci-dessus et appartenant respectivement à la Commune d'Oz et à Monsieur VERNEY pour un montant de 168,00 € TTC au titre de la servitude de survol ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 038-213800055-20230620-DEL_20_06_23_5-DE



Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : ACQUISITION**

**ACQUISITION DE PARCELLE SOUS LA LIGNE DU TELEPORTE EAU D'OLLE EXPRESS SUR LA COMMUNE D'OZ**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération du SIEPAVEO du 30 mai 2022 restituant à ses communes membres leur compétence « offre de neige » ;

VU la délibération de la Commune d'Allemond du 7 juin 2022 acceptant la restitution, par le SIEPAVEO, de la compétence « offre de neige » ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'Eau d'Olle Express est un ascenseur valléen reliant la plaine de l'Oisans (Allemond) au domaine d'altitude (Oz-en-Oisans) ;

**CONSIDERANT** que l'Eau d'Olle Express constitue une remontée mécanique au sens de l'article L. 1251-2 du Code des transports. Il s'agit donc d'un service public industriel et commercial (Tribunal des conflits, 24 février 2003, *M. Schach c./ la société Deux Alpes Loisirs*, req. n°3340) ;

**CONSIDERANT** que cet appareil, qui appartient à la Commune d'Allemond, est composé de la gare de départ située sur le territoire de la Commune d'Allemond, d'une liaison par câble, d'une gare d'arrivée sur Oz-en-Oisans et d'un ascenseur incliné reliant la gare amont et le cœur de la station d'Oz-en-Oisans ;

**CONSIDERANT** que par une délibération du 24 novembre 2020, la compétence relative à la gestion et à l'exploitation de l'Eau d'Olle Express a été confiée au SIEPAVEO ;

**CONSIDERANT** que par un avenant n°2 signé le 04 décembre 2020 au public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, le SIEPAVEO a confié la gestion de l'Eau d'Olle Vaujany ;

**CONSIDERANT** toutefois, que par délibération en date du 30 mai 2022, le comité syndical du SIEPAVEO a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales de restituer à ses communes membres leur compétence « offre de neige » telle que prévue au 8° de l'article 5 de ses statuts arrêté le 13 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que les différentes communes membres du SIEPAVEO, dont la Commune d'Allemond, ont pu délibérer dans un sens similaire et ont toutes accepté cette restitution de compétence :

- La commune d'Allemond par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune de Bourg d'Oisans par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune d'Oz-en-Oisans par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- La commune de Villard Reculas par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle, le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion et l'exploitation du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allemond ;

**CONSIDERANT** que par un avenant n°3 signé le 17 octobre 2022 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, les droits et obligations du téléporté de l'Eau d'Olle Express a été transféré à la Commune d'Allemond au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO est à l'initiative de la réalisation du Téléporté de l'Eau d'Olle Express et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sa gestion et son exploitation relève exclusivement de la compétence de la Commune d'ALLEMOND.

La création de cette remontée mécanique impose le survol sur des propriétés privées (câbles), l'implantation de pylônes, et l'accès au layon pour l'entretien du sol.

A ce titre, le SIEPAVEO avait obtenu la constitution d'une servitude de survol le 25 juillet 2019 (AP n°38 2019 07 25 006 du 25/07/2019) suivant l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

**Toutefois**, et en conformité avec la délibération du SIEPAVEO du 13 février 2018, certains propriétaires ont manifestés le souhait de vendre leurs parcelles purement et simplement, ce qui est le cas :

- **De M. LIAUD** pour la parcelle cadastrée section B n°1494 sur la Commune d'Oz en Oisans, moyennant la somme de 0,70€ le mètre carré (soit une somme globale de 476,00€ puisque la parcelle a une contenance de 680m<sup>2</sup>).

**A ce jour, la Commune d'ALLEMOND vient aux droits du SIEPAVEO et à ce titre, c'est à la Commune d'ALLEMOND d'acquérir les parcelles énoncées ci-dessus.**

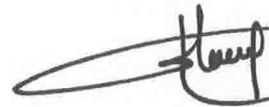
**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle appartenant à M. LIAUD moyennant la somme totale de 476,00€ pour la régularisation de cet acte de vente ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_6-DE

S<sup>2</sup>LOW

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt juin**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : ACQUISITION**

**ACQUISITION DE PARCELLES SOUS LA LIGNE DU TELEPORTE EAU D'OLLE EXPRESS SUR LA COMMUNE D'OZ**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération du SIEPAVEO du 30 mai 2022 restituant à ses communes membres leur compétence « offre de neige » ;

VU la délibération de la Commune d'Allemond du 7 juin 2022 acceptant la restitution, par le SIEPAVEO, de la compétence « offre de neige » ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'Eau d'Olle Express est un ascenseur valléen reliant la plaine de l'Oisans (Allemond) au domaine d'altitude (Oz-en-Oisans) ;

**CONSIDERANT** que l'Eau d'Olle Express constitue une remontée mécanique au sens de l'article L. 1251-2 du Code des transports. Il s'agit donc d'un service public industriel et commercial (Tribunal des conflits, 24 février 2003, *M. Schach c./ la société Deux Alpes Loisirs*, req. n°3340) ;

**CONSIDERANT** que cet appareil, qui appartient à la Commune d'Allemond, est composé de la gare de départ située sur le territoire de la Commune d'Allemond, d'une liaison par câble, d'une gare d'arrivée sur Oz-en-Oisans et d'un ascenseur incliné reliant la gare amont et le cœur de la station d'Oz-en-Oisans ;

**CONSIDERANT** que par une délibération du 24 novembre 2020, la compétence relative à la gestion et à l'exploitation de l'Eau d'Olle Express a été confiée au SIEPAVEO ;

**CONSIDERANT** que par un avenant n°2 signé le 04 décembre 2020 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, le SIEPAVEO a confié la gestion de l'Eau d'Olle Express à la SPL Oz-Vaujany ;

**CONSIDERANT** toutefois, que par délibération en date du 30 mai 2022, le SIEPAVEO a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales de restituer à ses communes membres leur compétence « offre de neige » telle que prévue au 8° de l'article 5 de ses statuts arrêté le 13 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que les différentes communes membres du SIEPAVEO, dont la Commune d'Allemond, ont pu délibérer dans un sens similaire et ont toutes accepté cette restitution de compétence :

- La commune d'Allemond par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune de Bourg d'Oisans par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune d'Oz-en-Oisans par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- La commune de Villard Reculas par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle, le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion et l'exploitation du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allemond ;

**CONSIDERANT** que par un avenant n°3 signé le 17 octobre 2022 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, les droits et obligations du téléporté de l'Eau d'Olle Express a été transféré à la Commune d'Allemond au 1er janvier 2023 ;

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO est à l'initiative de la réalisation du Téléporté de l'Eau d'Olle Express et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sa gestion et son exploitation relève exclusivement de la compétence de la Commune d'ALLEMOND.

La création de cette remontée mécanique impose le survol sur des propriétés privées (câbles), l'implantation de pylônes, et l'accès au layon pour l'entretien du sol.

A ce titre, le SIEPAVEO avait obtenu la constitution d'une servitude de survol le 25 juillet 2019 (AP n°38 2019 07 25 006 du 25/07/2019) suivant l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

**Toutefois**, et en conformité avec la délibération du SIEPAVEO du 13 février 2018, certains propriétaires ont manifestés le souhait de vendre leurs parcelles purement et simplement, ce qui est le cas :

- **De M. BILLON Jean-Jacques et Mme EIDUKEVICIUS Corinne** pour les parcelles cadastrées section B n°1365, 1381, 462 et 2229 sur la Commune d'Oz en Oisans, moyennant la somme de 0,70€ le mètre carré (soit une somme globale de 4.553,50€ puisque les 4 parcelles réunies ont une contenance de 6505m<sup>2</sup>).

**A ce jour, la Commune d'ALLEMOND vient aux droits du SIEPAVEO et à ce titre, c'est à la Commune d'ALLEMOND d'acquérir les parcelles énoncées ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles appartenant à M. BILLON et Mme EIDUKEVICIUS moyennant la somme totale de 4.553,50€ pour la régularisation de cet acte de vente ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_6-DE

S<sup>2</sup>LO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_7-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : SERVITUDE**

**APPROBATION DE SERVITUDE SOUS LA LIGNE DU TELEPORTE EAU D'OLLE EXPRESS SUR LA COMMUNE D'OZ**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération du SIEPAVEO du 30 mai 2022 restituant à ses communes membres leur compétence « offre de neige » ;

VU la délibération de la Commune d'Allemond du 7 juin 2022 acceptant la restitution, par le SIEPAVEO, de la compétence « offre de neige » ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'Eau d'Olle Express est un ascenseur valléen reliant la plaine de l'Oisans (Allemond) au domaine d'altitude (Oz-en-Oisans) ;

**CONSIDERANT** que l'Eau d'Olle Express constitue une remontée mécanique au sens de l'article L. 1251-2 du Code des transports. Il s'agit donc d'un service public industriel et commercial (Tribunal des conflits, 24 février 2003, *M. Schach c./ la société Deux Alpes Loisirs*, req. n°3340) ;

**CONSIDERANT** que cet appareil, qui appartient à la Commune d'Allemond, est composé de la gare de départ située sur le territoire de la Commune d'Allemond, d'une liaison par câble, d'une gare d'arrivée sur Oz-en-Oisans et d'un ascenseur incliné reliant la gare amont et le cœur de la station d'Oz-en-Oisans ;

**CONSIDERANT** que par une délibération du 24 novembre 2020, la compétence relative à la gestion et à l'exploitation de l'Eau d'Olle Express a été confiée au SIEPAVEO ;



**CONSIDERANT** que par un avenant n°2 signé le 04 décembre 2020 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, le SIEPAVEO a confié la gestion de l'Eau d'Olle Express à la SPL Oz-Vaujany ;

**CONSIDERANT** toutefois, que par délibération en date du 30 mai 2022, le comité syndical du SIEPAVEO a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales de restituer à ses communes membres leur compétence « offre de neige » telle que prévue au 8° de l'article 5 de ses statuts arrêté le 13 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que les différentes communes membres du SIEPAVEO, dont la Commune d'Allemond, ont pu délibérer dans un sens similaire et ont toutes accepté cette restitution de compétence :

- La commune d'Allemond par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune de Bourg d'Oisans par délibération du 7 juin 2022 ;
- La commune d'Oz-en-Oisans par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- La commune de Villard Reculas par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle, le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion et l'exploitation du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allemond ;

**CONSIDERANT** que par un avenant n°3 signé le 17 octobre 2022 au contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation des remontées mécaniques du territoire d'Oz-en-Oisans conclu le 6 mai 2015, les droits et obligations du téléporté de l'Eau d'Olle Express a été transféré à la Commune d'Allemond au 1er janvier 2023 ;

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO est à l'initiative de la réalisation du Téléporté de l'Eau d'Olle Express et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sa gestion et son exploitation relève exclusivement de la compétence de la Commune d'ALLEMOND.

La création de cette remontée mécanique impose le survol sur des propriétés privées (câbles), l'implantation de pylônes, et l'accès au layon pour l'entretien du sol.

A ce titre, le SIEPAVEO avait obtenu la constitution d'une servitude de survol le 25 juillet 2019 (AP n°38 2019 07 25 006 du 25/07/2019) suivant l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

Il convient donc de régulariser un acte de servitude et d'indemniser, au titre de la servitude de survol :

- **la Communauté de Communes de l'Oisans** pour la parcelle cadastrée section B n°1369, (sur la Commune d'Oz) moyennant l'euro symbolique et avec dispense de paiement du prix ;

**A ce jour, la Commune d'ALLEMOND vient aux droits du SIEPAVEO et à ce titre, c'est à la Commune d'ALLEMOND d'acquérir les parcelles énoncées ci-dessus.**


**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération**

- **APPROUVE** la servitude de la parcelle énoncée ci-dessus appartenant à la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'euro symbolique (avec dispense de paiement) au titre de la servitude de survol ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23-DE

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

**REALISATION D'UN ASCENSEUR INCLINE ENTRE LA GARE DE POUTRAN ET LA FUTURE GARE AMONT DU TELEPORTE ENTRE ALLEMOND ET LA STATION D'OZ EN OISANS – PROTOCOLE DE TRANSACTION – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°5 DU 23 MAI 2023**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce point le 23 mai 2023, mais une erreur sur le montant ayant été commise, il convient de délibérer de nouveau.

Le Maire rappelle que par ordre de service en date du 24 mai 2019, Territoires 38, mandataire de la commune d'Allemond, a notifié un marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint DCSA mandataire et ses co-traitants, pour un montant de 84 275,00 € HT.

Des prestations supplémentaires ont été réalisées afin de tenir compte de l'objectif de mise en marche de l'ascenseur au plus tôt.

Après négociations, les parties se sont entendues sur une transaction indemnisant le maître d'œuvre pour un montant de 40 200 € HT.

Afin de pendre en compte l'évolution du programme de réalisation de l'ascenseur incliné, une adaptation des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre est retenue en appliquant le taux des honoraires (4,63 %) sur le montant des marchés et avenants de travaux.

Le montant prévisionnel pris en compte pour les calculs des honoraires était de 1 500 000 € HT à l'acte d'engagement. L'évolution du marché à 1 869 401 € HT, a fait augmenter les honoraires de 17 100 € HT.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 03 mai 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.


**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**


- **ANNULE** le délibération n°5 du 23 mai 2023 ;
- **APPROUVE** le protocole de transaction cité ci-dessus avec DCSA mandataire et ses co-traitants pour un montant de rémunération de 40 200,00 € HT (quarante mille deux cent euros et zéro centime Hors Taxes).

- **MANDATE et AUTORISE** la société Territoires 38 à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_9-DE

S<sup>2</sup>LO

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**  
**ASCENSEUR EAU D'OLLE EXPRESS -PROTOCOLE MND**

Le Maire rappelle :

- le transfert de compétence entre le SIEPAVEO et la commune d'Allemond sur l'Eau d'Olle Express,
- la désignation de Territoires 38 en tant que mandataire pour mettre en œuvre le projet,
- la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'un ascenseur entre la gare de Poutran et la gare amont de la télécabine de l'Eau d'Olle Express avec la société MND ROPEWAYS-LST.

Il indique que la mise en œuvre des travaux ne s'est pas déroulée selon les délais contractuels du marché. Pour des raisons liées au retard pris sur le chantier mais aussi à des circonstances météorologiques, le chantier n'a pu être finalisé dans les temps prévus. L'ouvrage a été réceptionné avec réserves le 03/02/2023, l'autorisation de mise en exploitation (AME) étant provisoire.

Le maître d'ouvrage a fait valoir son préjudice en constatant qu'il ne pouvait exploiter l'ascenseur dès le début de la saison hivernale, soit au 19/12/2022. Ce préjudice s'est traduit par l'application de pénalités prévues au marché portant sur un montant de 134.739,51€. A ce jour, 127.870,86€ ont été prélevées sur les demandes de versement d'acompte de MND.

Par ailleurs, la fin du chantier a exigé la mise en œuvre de travaux non prévus au marché qu'il a été nécessaire de mettre en œuvre pour permettre une bonne conformité de l'ouvrage. Ces travaux portent sur :

- du génie civil complémentaires(30.000€ HT)
- d'écran de supervision en G2 (9.658€ HT).

Aucun avenant n'ayant été formalisé, il est nécessaire d'arbitrer la prise en charge de ces travaux.

Des négociations ont été ouvertes entre les parties menant à un accord préalablement à l'obtention de l'autorisation de mise en exploitation définitive.

A l'issue des négociations, les parties se sont entendues sur une transaction  
suivants :

1. Le maître d'ouvrage accepte de prendre à sa charge au profit du titulaire du marché 39 658,00€ HT décomposés en :
  - 30 000€ HT de travaux de génie civil complémentaires
  - 9.658€ HT d'écran de supervision en G2.Ce montant fait l'objet d'une application des indices de révisions du marché. Après application, le montant est augmenté de 4.298,28€ et porté à 43.956,28€HT.
2. Le titulaire du marché accepte de se voir appliquer des pénalités de retard de 50.000€, les réserves annexées au procès-verbal de réception étant levées avant le 01/06/2023
3. Le titulaire du marché consent à un avoir de 16 000€ HT à valoir sur du matériel de l'appareil. Cet avoir sera visé dans la liste fournie au titre du marché et sera livré en une fois.


Vu le protocole transactionnel avec la société MND ROPEWAYS-LST

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la restitution de la part des pénalités non dues au titre de l'accord entre la Commune d'Allemond et la société MND ROPEWAYS-LST d'un montant de 77.870,86€ (127.870,86€ - 50.000€) et autorise Territoires 38 à procéder à ce remboursement dans le cadre du marché N°2021-T38-019 ;
- **APPROUVE** l'avoir de 16 000€ HT sur du matériel de l'appareil et demande à Territoires 38 d'assurer le suivi de la mise à disposition de ce matériel dans le cadre du marché N°2021-T38-019 passé avec la société MND ROPEWAYS-LST ;
- **APPROUVE** le protocole transactionnel avec la société MND ROPEWAYS-LST visant la prise en charge d'un montant de 43.956,28€HT par la maîtrise d'ouvrage et autorise Territoires 38 à le signer ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES





Considérant que si le principe de gestion d'un service public industriel et les recettes et les dépenses, l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit, par exception, que le conseil municipal peut prendre en charge des dépenses excessive des tarifs,

commercial est l'équilibre entre  
Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le 27/06/2023  
ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_10-DE

Considérant que l'utilisation de l'ascenseur valléen était gratuite jusqu'à présent pour les usagers, et que le tarif permettant l'équilibre budgétaire serait de 4,50€ HT, soit 4,95€ TTC, par passage pour 100 000 passages, cela constituerait une augmentation excessive pour les usagers,

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre le développement commercial de l'équipement en pratiquant un tarif dissuasif et qu'il est nécessaire de favoriser l'augmentation du nombre de passages de façon à réduire le coût d'exploitation par passage afin de rechercher dans les meilleurs délais un équilibre financier dans l'exploitation des équipements ;

Considérant que dans ces circonstances il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour le service :

- **1,50 euros HT, soit 1,65 euros TTC par titre de transport pour l'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express ;**

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 23 mai 2023, a émis un avis favorable sur les tarifs envisagés,

Considérant que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024 ainsi que les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne modifie pas ces tarifs.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°11 du 23 mai 2023 ;
- **DECIDE** de fixer le tarif d'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express de 1,65 € TTC par titre de transport ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_11-DE

**S'LO**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : FINANCES PUBLIQUES**

**MODIFICATION DES TARIFS 2023 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et évènementiel » pour l'année 2023.

En vues des vacances d'été 2023, certains tarifs doivent être créés pour accéder à certaines animations communales.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **ADOpte** pour 2023 les tarifs comme suit :

**PRODUITS/SERVICES DIVERS :**

- Copie A4 recto : ..... 0,15 €
- Copie A4 recto (association) : ..... 0,10 €
- Copie A4 recto/verso : ..... 0,25 €
- Copie A4 recto/verso (association) : ..... 0,17 €
- Copie A3 recto : ..... 0,30 €
- Copie A3 recto (association) : ..... 0,20 €
- Copie A3 recto/verso : ..... 0,50 €
- Copie A3 recto/verso (association) : ..... 0,34 €
- Emission Fax France (la page) : ..... 0,75 €
- Emission Fax Etranger (la page) : ..... 1,50 €
- Réception Fax (la page) : ..... 0,15 €
- Jeton point bleu..... 3,00 €
- Livre « Beauté Sauvage - Belledonne »..... 34,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemond » édition prestige ..... 36,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemond » édition classique ..... 22,00 €

- Livre « Oisans Terre de contrastes » de Images et Rêves..... 4,00 €
- DVD du spectacle « Raconte-moi Allemond » ..... 4,00 €
- Vente bouteille de cidre (durant spectacles)..... 4,00 €

### ACTIVITES/ANIMATIONS :

- Escalade enfant : ..... 6,00 €
- Escalade adulte : ..... 8,00 €
- Entrée cinéma adulte : ..... 5,00 €
- Entrée cinéma enfant (- de 14 ans) : ..... 4,00 €
- Entrée concert / spectacle Adulte (dès 12 ans) ..... 5,00 €
- Sortie pédagogique Musée du Rivier ..... 30,00 €
- Stand 1 table Foire de l'Avent : ..... 10,00 €
- Stand 2 tables Foire de l'Avent : ..... 20,00 €
- Stand 3 tables Foire de l'Avent : ..... 30,00 €
- Ateliers enfants de 3 à 18 ans : ..... 5,00 €
- Ateliers « mini-musher » de 6 à 14 ans : ..... 10,00 €
- Ateliers adultes : ..... 10,00 €
- Entrée Orchestre : ..... 10,00 €
- Pack de 2 cours de skate enfant : ..... 15,00 €
- Entrée cinéma de plein air adulte : ..... 7,00 €
- Entrée cinéma de plein air enfant (- de 14 ans) : ..... 4,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire  
  
 Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 038-213800055-20230620-DEL\_20\_06\_23\_12-DE

**S'LO**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à PELLISSIER Laurent, MAQUER Françoise donne pouvoir à GACHET Edith, VIARD Richard donne pouvoir à LANG Patrick.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

**OBJET : CESSION**

**CESSION SUITE AU DECLASSEMENT DU CHEMIN DE LA COMBE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier d'enquête publique de déclassement de chemin public au hameau de la Combe n'a jamais été finalisé.

La délibération du 27 juillet 2007 portant sur la cession FLAUREAU => COMMUNE D'ALLEMOND a été annulée par la délibération n°6 du 7 octobre 2013 ;

Il convient aujourd'hui de réactiver le dossier de cession de Monsieur GENEVOIS Alain, seul riverain à ce jour ayant réellement donné son accord pour procéder au déclassement.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**



- **CONFIRME** les délibérations du 27 juillet 2007, soit :
  - \* la parcelle nouvellement cadastrée section D n° 1840 pour 44ca (quarante quatre centiares) sortie du Domaine Public de la commune est cédée aux Consorts GENEVOIS (chez Mr GENEVOIS Alain, domicilié 7 rue des Lilas 38240 MEYLAN) ;
  - \* la parcelle cadastrée section D n°287 pour 1a70ca (un are soixante dix centiares) appartenant aux Consorts GENEVOIS Alain est cédée en partie à la Commune pour 36ca (trente six centiares), elle est dorénavant cadastrée section D n°1841. L'autre partie nouvellement cadastrée section D n°1842 pour 1 a 34ca (un are trente quatre centiares) reste propriété des Consorts GENEVOIS Alain ;
  - \* la parcelle cadastrée section D n°1478 pour 20ca (vingt centiares) appartenant aux Consorts GENEVOIS Alain est cédée en partie à la Commune pour 1ca (un centiare), elle est dorénavant cadastrée section D n°1843. L'autre partie nouvellement cadastrée section D n°1844 pour la surface de 19ca (dix neuf centiares) reste propriété des Consorts GENEVOIS Alain ;

- **ARRETE** les nouveaux échanges selon les dispositions suivantes
- ✖ Les parcelles nouvellement cadastrées section D 1845 pour 189 ca (cent quatre vingt neuf centiares) et D 1846 pour 250 ca (deux cent cinquante centiares) sorties du Domaine Public de la commune entrent dans le domaine privé de la commune ;
- **RAPPELLE** que :
- le prix de ces cessions a été fixé, par délibération du 10 décembre 2004, à 1 € le m<sup>2</sup> (un Euro le mètre carré) ;
  - les honoraires du géomètre expert ainsi que les frais notariés sont intégralement pris en charge par la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles au Maire pour la signature des actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES